



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU GARD  
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le 02/10/2025

ID : 030-213000037-20251002-DEC202569-CC



**Réf. : DEC2025-69**

**Objet : désignation d'avocat – SVA Avocats – recours en référé suspension devant le Tribunal Administratif de Nîmes – Société Hôtelière de Camargue – Hôtel Saint Louis.**

**Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020 prise en application dudit article par laquelle le conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, notamment d'intenter au nom de la commune toute action en justice,

**Considérant** la requête en référé suspension déposée le 24 septembre 2025 devant le Tribunal Administratif de Nîmes par la SOCIETE HOTELIERE DE CAMARGUE, enregistrée sous le numéro 2504002-0, demandant ensemble, la suspension de l'arrêté du 5 septembre 2025 ordonnant la fermeture administrative temporaire de l'établissement dénommé « hôtel Le Saint Louis » et le réexamen dudit arrêté.

**Considérant** que les intérêts de la commune doivent être défendus dans cette instance,

**DECIDE**

**ARTICLE 1:**

Décide de défendre les intérêts de la commune dans l'instance susvisée et de désigner à cette fin le cabinet SVA AVOCATS, domicilié 1 place Alexandre Laissac - b.p. 41.114, 34008 Montpellier cedex 1.

**ARTICLE 2:**

La présente décision, pour être exécutoire, fera l'objet d'une transmission en préfecture et d'une publication.

**ARTICLE 3 :**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes,

Le 2/10/2025

Le Maire,  
Pierre MAUMEJEAN

**Certifié exécutoire compte tenu des :**

- date de transmission à la Préfecture :
- date d'affichage :

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif territorialement compétent ou l'application informatique Télérecours (<http://www.telerecours.fr>) d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre concerné. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Hôtel de Ville - Place St Louis  
30220 AIGUES MORTES  
Tel. 04.66.73.90.90  
Fax : 04.66.53.86.09